

ARRÊTÉ
fixant les horaires de fermeture des débits de boissons
lors du Festival Cognac Blues Passions 2023
du 5 au 9 juillet 2023

POL 2023.15

LE MAIRE DE LA VILLE DE COGNAC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2542-4,

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L.3341-1 à L.3341-3 et L.3342-1 à L.3342-3,

VU l'arrêté préfectoral du 14 décembre 2016 fixant les horaires d'ouverture et de fermeture des débits de boissons, restaurants, discothèques et établissements divers de spectacles ouverts au public dans le département de la Charente,

VU l'arrêté préfectoral du 20 avril 1999 relatif aux bruits de voisinage dans le département de la Charente,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, la sûreté et la tranquillité publique notamment dans les débits de boissons, spectacles, jeux et autres lieux publics,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er}.

En dérogation à l'article 4 de l'arrêté préfectoral en date du 14 décembre 2016, les débits de boissons sur le territoire de la commune de Cognac, mentionnés dans l'article 1 de l'arrêté sus-visé doivent fermer à 2h30 du matin les jeudi 6, vendredi 7, samedi 8, dimanche 9 et lundi 10 juillet 2023.

ARTICLE 2.

Conformément à l'article 2 de l'arrêté préfectoral sus-visé, les exploitants des établissements concernés ne doivent plus servir de boissons alcoolisées dans le dernier quart d'heure précédant l'heure de fermeture.

ARTICLE 3.

Madame le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Directeur de la Sécurité et de l'Occupation du Domaine Public, M. le Directeur des Services Techniques, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire, certifie que le présent arrêté est exécutoire de plein droit.
Transmis au Représentant de l'État et publié à la date du visa. (art.L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)



COGNAC, le 19 juin 2023

Le Maire,

Morgan BERGER

21 06 2023

SP